

## NOTE ADMINISTRATIVE

Cette note a pour but de vous donner les renseignements administratifs indispensables concernant la facturation, les tarifs et les obligations à respecter en fonction du régime choisi pour vos enfants, pour l'année scolaire (externe ou demi-pensionnaire).

### 1 - DROITS D'INSCRIPTION :

Les droits d'inscription s'élèvent à 53 € par famille dont les enfants sont scolarisés à l'O.G.E.C. CATHEDRALE (Collège Saint-Etienne et Ecole Prilly Sainte-Thérèse). Elle restera acquise à l'établissement en cas de désistement ultérieur.

### 2 - ACOMPTE SUR LA SCOLARITE :

L'inscription est définitive dès le retour du dossier d'inscription au secrétariat incluant un acompte sur la scolarité qui s'élève à 80 euros pour les externes et 120 euros pour les demi-pensionnaires. Cette somme sera déduite de votre relevé au moment de la facturation.

### 3 - PERIODICITE DES VERSEMENTS OBLIGATOIRES ET DE LA FACTURATION :

#### A - Relevé de Frais

- Un relevé de frais ANNUEL portant sur l'ensemble des prestations, forfait familial et frais divers vous sera adressé fin septembre.

#### B - Modalités de règlement : DEUX SOLUTIONS

- soit par prélèvement automatique :

Cette formule est recommandée à l'ensemble des familles. Le prélèvement se fait sur 8 échéances aux alentours du 8 de chaque mois (d'octobre à mai).

- soit au début de chaque trimestre :

1er versement en octobre.

2<sup>ème</sup> versement en décembre.

3<sup>ème</sup> versement en mars. (selon le relevé annuel).

### 4 - REGLEMENTATION CONCERNANT LA DEMI-PENSION ET L'EXTERNAT :

A. Il est important que votre choix concernant la situation de vos enfants (externe ou demi-pensionnaire) ne subisse pas de modification en cours d'année (sauf cas de force majeure). Aussi tout changement de situation doit être signalé par écrit avant le 15 décembre ou le 15 mars à la Direction.

B. Forfait familial : tout trimestre commencé est dû en totalité.

C. Réductions :

- **Demi-pension** : Une régularisation pour absence ne peut être accordée que pour une absence de 2 semaines consécutives (8 repas) avec présentation d'un certificat médical et sur demande écrite adressée à la comptable, en précisant les dates d'absence, (seulement sur la part alimentaire).

- **Forfait familial** : pour les familles qui ont plusieurs enfants inscrits dans les établissements de l'O.G.E.C. Cathédrale, une réduction est accordée sur le forfait familial : 40 € pour le second enfant, 60 € pour le troisième et 80 € pour les suivants.

*En cas de difficultés financières particulières, il est important de prendre très rapidement rendez-vous avec la Direction.*